NATIONS UNIES **E**

Conseil Économique et Social

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/AC.3/2001/1
CP.TEIA/AC.1/2001/1
10 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

CONVENTION SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Groupe de travail intergouvernemental sur la responsabilité civile

Première réunion
Genève, 21-23 novembre 2001

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIÈRE RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations
et s'ouvrira le mercredi 21 novembre 2001, à 10 heures

1. Ouverture de la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour.

3. Élection du bureau.

4. Propositions et documents de travail sur la responsabilité civile.

GE.01-32123 (F)

5. Élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses, dans le cadre de la Convention CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de la Convention CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels.

6. Date et lieu des futures réunions du Groupe de travail intergouvernemental.

7. Questions diverses.

8. Clôture de la réunion.

NOTES EXPLICATIVES

Le Groupe de travail intergouvernemental chargé d'établir un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses, dans le cadre de la Convention CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et de la Convention CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a été créé par les Parties aux deux Conventions à leur session extraordinaire conjointe, tenue à Genève les 2 et 3 juillet 2001 (ECE/MP.WAT/7-ECE/CP.TEIA/5). La première réunion du Groupe de travail devait avoir lieu à Genève du 21 au 23 novembre 2001.

Point 1: Ouverture de la réunion

Un représentant du bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels ouvrira la réunion.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail intergouvernemental sera appelé à adopter l'ordre du jour de sa première réunion, tel que proposé dans le présent document.

Point 3: Élection du bureau

Le Groupe de travail élira un président et un vice-président parmi les participants. Il désignera également un rapporteur.

Point 4: Propositions et documents de travail sur la responsabilité civile

La réunion sera saisie de deux documents qui ont déjà été examinés à la session extraordinaire conjointe des Parties aux deux Conventions: des exemples de solutions tirées d'instruments internationaux sur la responsabilité (MP.WAT/2001/1/Add.1-CP.TEIA/2001/1/Add.1) et un exemple d'instrument sur la responsabilité et l'indemnisation, établi par la délégation suisse (MP.WAT/2001/3-CP.TEIA/2001/3). Conformément à la décision prise par les Parties aux deux Conventions à leur session extraordinaire conjointe, les délégations et les organisations gouvernementales et non gouvernementales sont invitées à soumettre au secrétariat de la CEE bien avant la réunion d'autres documents ainsi que des documents de travail pour que le Groupe de travail les examine.

Point 5: Élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières causés par des activités dangereuses, dans le cadre de la Convention CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de la Convention CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels

La réunion est appelée à engager les travaux relatifs à un instrument juridiquement contraignant sur la responsabilité civile en cas de dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses. Ce faisant, elle devrait prendre en considération les questions que les Parties

aux deux Conventions ont soulevées à leur session extraordinaire conjointe et qui sont énoncées dans la décision conjointe (ECE/MP.WAT/7-ECE/CP.TEIA/5, annexe).

Point 6: Date et lieu des futures réunions du Groupe de travail intergouvernemental

Le Groupe de travail est appelé à fixer les dates indicatives de ses futures réunions et à décider de leur lieu. Le secrétariat a provisoirement pris des dispositions pour les réunions qui se déroulent à Genève aux dates suivantes: 4-6 février 2002, 8-10 mai 2002, 2-4 septembre 2002 et 4-6 novembre 2002.

Point 7: Questions diverses

À la date de la rédaction du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point.

Point 8: Clôture de la réunion

Le Président prononcera la clôture de la réunion.
